

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 2 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 19

Date d'affichage de la liste des délibérations : le 7.03.2023

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CAILLARD, M. CHÉREL, Mme CODANDAM, Mme DELAVALLÉE, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. HOUSSEL

Absents excusés : M. MC DONNELL, M. MÉRIGLIER, Mme PANON, Mme QUINTIN, Mme REUCHERON

Pouvoirs : M. MC DONNELL à M. CHAUVIÈRE, M. MÉRIGLIER à M. DUCHÊNE, Mme PANON à Mme CODANDAM, Mme QUINTIN à Mme BELLANGER, Mme REUCHERON à Mme CHÂTEL

M. SIMON a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour

001 – ADG – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS À SIÉGER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

002 – ADG – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

003 – FIN – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

004 – FIN – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

005 – ADG – PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES À CONCLURE AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE ET VILAINE – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

006 – ADG – INTERCOMMUNALITÉS – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU WEEK-END À LA RUE ENTRE 2023 ET 2026 – DÉLÉGATION À LA MAIRE

007 – ADG – INTERCOMMUNALITÉS – CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE MÉDIATHÈQUES – DÉLÉGATION À LA MAIRE

Mme la Maire rappelle l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal qui dispose, qu'en tant que présidente de séance, elle « dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote » et indique aux conseillers qu'ils doivent demander la parole avant de s'exprimer pour, notamment, éviter que deux élus parlent en même temps.

*** Rapport d'activités du SUET pour l'année 2021/2022 – Présentation au conseil municipal ***

Le syndicat intercommunal de musique et de danse du SUET, établissement public d'enseignement artistique, régi par les dispositions de l'article L. 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, transmet annuellement son rapport d'activités de l'année scolaire écoulée et celui de l'année 2021-2022 fait donc aujourd'hui l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

A cet effet, M. Johann Lefevre, directeur du syndicat, a présenté ce rapport d'activités au travers d'une présentation projetée aux conseillers.

Le rapport complet est consultable en mairie.

Le conseil municipal a pris acte de cette présentation.

Débat : M. Lefevre, directeur du SUET présente le rapport d'activités du syndicat.

Mme la Maire indique que la commune fait en sorte de mettre en lumière le travail du SUET.

M. Simon est agréablement surpris qu'il y ait 10% de la population composant le syndicat qui soit adhérente au SUET.

M. Houssel souhaite savoir si des actions, réalisées sur le territoire, engendrent des recettes pour le syndicat.

M. Lefevre défend l'impact de la musique, notamment, sur le développement des enfants mais il n'existe pas vraiment de chiffrage financier sur les actions en dehors de l'école.

Mme la Maire ajoute qu'un travail est actuellement en cours de finalisation sur la répartition des participations communales du fait de la mise en place des quotients familiaux.

M. Lefevre rappelle le désengagement financier du Conseil départemental depuis plusieurs années.

M. Berthaud demande s'il existe des aides à destination des familles pour s'équiper en instruments de musiques ou affaires de danse.

M. Lefevre répond que le SUET propose des locations pour les instruments, hors piano, mais que rien n'est prévu pour la danse.

Mme Codandam s'inquiète de l'accessibilité du syndicat pour les familles à revenus modestes qui sont peu présentes au syndicat et estime qu'il y a un manque de communication à leur égard.

M. Lefevre répond qu'il manque un échelon, au niveau des quotients familiaux, car le coût annuel d'adhésion reste élevé, même pour la tranche 1, et estime qu'il existe également un « verrou social » qui fait que certaines familles n'osent pas venir au syndicat ; c'est dans cette optique de favoriser l'accès à la musique et à la danse que se développent les projets « out », notamment, au sein des collèges et il y a également une volonté d'intervenir plus au sein des communes qui sera inscrit dans le prochain projet d'établissement.

2023-001 – ADG – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS À SIÉGER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Aux termes de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut pas être supérieur à seize et ne peut pas être inférieur à huit et doit nécessairement être pair puisque ce conseil d'administration est composé pour moitié de conseillers municipaux et l'autre moitié d'administrés.

Il est proposé de fixer le nombre d'administrateurs à douze, soit six élus et six non élus désignés, par Mme la Maire, par arrêté municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Ne prend pas part au vote : 1 Pour : 18

- détermine à douze le nombre d'administrateurs à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Débat : Mme la Maire explique que, suite à des échanges avec la Préfecture, il est apparu que l'élection des membres du CCAS n'avait pas été faite de manière conforme au code de l'action sociale et des familles, et elle a décidé, conjointement avec Mme Codandam, vice-présidente du CCAS, de procéder à de nouvelles élections.

2023-002 – ADG – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS AU CCAS

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-7 et suivants

Le nombre d'administrateurs du CCAS ayant été déterminé, il convient désormais de procéder à l'élection des six conseillers municipaux amenés à siéger au conseil d'administration.

Ces membres du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats ; pour qu'elle soit complète, elle doit être composée de six conseillers mais il est possible que cette liste comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, qui s'élève à huit maximum, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus. Les sièges attribués aux candidats le sont d'après l'ordre de présentation de la liste. Par ailleurs, Mme la Maire étant présidente de droit du CCAS, elle ne peut être élue sur une liste.

Après un appel de candidature, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'administrateurs est déposée et constituée comme suit :

1. Calaiselvy CODANDAM
2. Simon MC DONNELL
3. Jocelyne BELLANGER
4. Alexiane GARDET
5. Stéphanie DELAVALLEE
6. Ludovic CHEREL
7. Gérard BERTHAUD
8. Claudine PANON

Mme la Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Codandam et Mme Gardet acceptent de constituer le bureau.

Mme la Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 18

La liste proposée par Mme Codandam a obtenu :

18 voix
6 sièges

Sont proclamé(e)s membres du conseil d'administration du CCAS :

1. Calaiselvy CODANDAM
2. Simon MC DONNELL
3. Jocelyne BELLANGER
4. Alexiane GARDET
5. Stéphanie DELAVALLEE
6. Ludovic CHEREL

2023-003 – FIN – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

En amont de l'examen des comptes administratifs, il est nécessaire d'approuver les comptes de gestion, dressés par M. le Receveur municipal, se rapportant à l'année budgétaire 2022.

A l'examen, nous pouvons dire que :

- M. le Receveur a reporté dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'année 2021 sur l'exercice 2022 ;

- Nous observons la régularité des opérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Ne prend pas part au vote : 1 Pour : 18

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2023-004 – FIN – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Conformément à la réglementation en vigueur, le vote des comptes administratifs par l'assemblée délibérante doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Les comptes administratifs établis au titre de l'année 2022 peuvent se résumer comme suit :

BUDGET COMMUNAL 2022

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 858 120,94 €
Recettes	2 117 471,07 €
Excédent exercice 2022	259 350,13 €
Excédent exercice 2021 reporté	126 362,78 €
Excédent cumulé de fonctionnement	385 712,91 €
Section d'investissement	
Dépenses	298 027,50 €
Recettes	835 936,08 €
Excédent exercice 2022	537 908,58 €
Excédent exercice 2021 reporté	143 309,54 €
Excédent cumulé d'investissement	681 218,12 €

BUDGET Z.A. 2022

Section de fonctionnement	
Dépenses	286 099,27 €
Recettes	318 375,62 €
Déficit de fonctionnement 2021 reporté	32 276,35 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	345 082,71 €
Recettes	286 099,27 €
Excédent d'investissement 2021 reporté	58 983,44 €
Résultat de l'exercice	0,00 €

BUDGET Z.A.C. des Boschaux 2022

Section de fonctionnement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté 2021	526 025,17 €
Excédent cumulé	526 025,17 €
Section d'investissement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Déficit d'investissement reporté 2021	817 044,28 €
Déficit cumulé	817 044,28 €

Mme la Maire se retire de la salle au moment des votes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Ne prennent pas part au vote : 2 Pour : 17

- approuve les comptes administratifs 2022 tels que présentés ci-dessus.
- dit qu'ils sont en cohérence avec les comptes de gestion 2022 précédemment approuvés.

Débat : Mme la Maire remercie Louise Chartier et Benjamin Legoux, qui ont réalisé le support de présentation des comptes administratifs 2022, puis en fait une présentation détaillée.

Budget communal

En recettes de fonctionnement, Mme la Maire explique que l'augmentation du fruit des impôts est due à une hausse des bases d'imposition puisque les taux n'ont pas été augmentés en 2022.

La hausse de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), versée par Rennes Métropole, est due à la réévaluation annuelle des critères d'attribution aux communes.

Le fonds de péréquation est encore présent en 2023 mais sera supprimé en 2024.

Le faible montant de récupération, au titre du FCTVA, s'explique du fait qu'il y ait eu peu d'investissements en 2020.

Le fruit des locations de salles est en augmentation car la salle multiculturelle a été beaucoup louée en 2022.

En dépenses de fonctionnement, Mme la Maire précise que certaines dépenses avaient été surévaluées en prévision des hausses énergétiques qui ne vont, en fait, impacter qu'à compter du budget 2023.

La reprise du déficit de la ZA ne va pas impacter la trésorerie mais devait être inscrite au budget 2022.

Concernant les charges exceptionnelles, 2022 a été la 2^{ème} année d'échelonnement du remboursement de la dette du au titre du syndicat BOCOSAVE.

Au final, le montant d'épargne brute s'élève à près de 14%

En dépenses d'investissement, Mme la Maire explique que les immobilisations en cours servent à équilibrer le budget et que les opérations financières correspondent à des opérations d'ordre.

En recettes d'investissement, Mme la Maire précise, qu'au niveau des subventions, le décalage entre le budget prévisionnel et le compte administratif d'environ 100 000 € se justifie par le décalage de versement du fonds de concours métropolitain qui va être effectif en 2023.

Budget ZAC des Boschaux

Mme la Maire précise qu'aucun mouvement n'est intervenu sur ce budget en 2022, que des écritures.

2023-005 – ADG – PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES À CONCLURE AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE ET VILAINE – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

- Vu les articles L723-3 à L723-20 du code de la sécurité civile, Livre VII, Titre II, Chapitre 3, Section 3

La commune a, récemment, recruté un agent, à temps complet, qui est également sapeur-pompier volontaire au sein du centre d'incendie et de secours de Corps-Nuds, qui dépend du service départemental d'incendie et de secours d'Ille et Vilaine (SDIS 35).

Au titre de ce statut, la commune a la possibilité de conclure, avec le SDIS 35, une convention afin de préciser les modalités de disponibilité opérationnelle et de disponibilité pour formation de cet agent tout en s'assurant de la bonne continuité du service public.

La durée de l'autorisation d'absence, que la commune peut accorder pour des missions opérationnelles commandées par le SDIS 35, s'entend depuis l'alerte du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur le lieu de travail habituel après remise en état du matériel de secours.

En compensation de ces autorisations d'absence, la commune a la possibilité d'être subrogée dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les indemnités horaires, normalement perçues par lui, lorsque ce dernier se rend en intervention ou en formation sur son temps de travail.

Par ailleurs, en concluant cette convention, la commune a la possibilité de bénéficier du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers », délivré par le Préfet d'Ille-et-Vilaine, si l'agent bénéficie d'un minimum annuel de 8 jours d'absences autorisées.

Le projet de convention, transmis en amont aux conseillers municipaux, est joint, en annexe, à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Ne prend pas part au vote : 1 Pour : 18

1. approuve le contenu de la convention annexée ;
2. dit que l'agent sapeur-pompier volontaire sera autorisé à s'absenter pour des actions de formation et pour des opérations de secours dès le déclenchement de l'alerte ;
3. dit que la commune sera subrogée dans les droits de l'agent sapeur-pompier volontaire en contrepartie de ces disponibilités ;
4. autorise Mme la Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à cette délibération.

Débat : M. Houssel fait remarquer que l'article 3 de la convention prévoit que l'autorisation d'absence accordée au sapeur-pompier « s'entend depuis l'alerte jusqu'au retour sur le lieu de travail », or cela dépend de la capacité de l'agent à revenir sur son lieu de travail.

Mme la Maire indique que la question sera posée au SDIS car ce point n'est pas précisé dans la convention.

M. Duchêne demande s'il s'agit du modèle de convention habituel que conclut le SDIS.

Mme la Maire répond par l'affirmative.

2023-006 – ADG – INTERCOMMUNALITÉS – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU WEEK-END À LA RUE 2023 – DÉLÉGATION À LA MAIRE

Après une première édition à trois communes, en 2017, une deuxième édition à quatre communes, en 2018, puis une troisième à cinq, en 2019, la commune de Bourgarré a rejoint les communes partenaires de Chantepie, Vern-sur-Seiche, Nouvoitou, Corps-Nuds et Saint-Armel pour poursuivre la mise en œuvre d'un projet culturel commun : l'organisation d'un week-end autour des arts de la rue, du 26 au 29 mai 2023.

Ce projet contribue, d'une part, à favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre, répondant ainsi aux objectifs culturels que se sont donnés les cinq communes, et, d'autre part, à susciter des moments de rencontre entre les populations qui partagent un bassin de vie et à « faire territoire ».

Les six communes précitées s'associent donc pour l'organisation de cet évènement qui permettra, notamment, à chaque commune, d'accueillir un spectacle, dans le cadre d'une programmation artistique concertée sur laquelle il est proposé de s'engager jusqu'en 2026 afin d'en garantir la pérennité.

Si chaque commune finance de façon autonome la diffusion du spectacle, qui est proposé sur son territoire, ainsi que la rémunération des prestataires, lors des actions culturelles, les demandes de subventions concernant les mutualisations d'actions culturelles et d'actions de communication (création graphique, impressions, distribution, édition) seront, cette année, portées par la commune de Nouvoitou.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Ne prend pas part au vote : 1 Pour : 18

1. donne son accord au projet de participation de la commune à l'organisation du « Week-end à la rue » de 2023 à 2026 ;
2. approuve le contenu de la convention intercommunale ;
3. autorise Mme la Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à cette manifestation.

Débat : M. Chauvière rappelle que Saint-Armel fait l'ouverture du festival le vendredi 26 mai au soir.

2023-007 – ADG – INTERCOMMUNALITÉS – CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE MÉDIATHÈQUES – DÉLÉGATION À LA MAIRE

Un partenariat entre les bibliothèques des communes membres du SUET est proposé pour permettre de renforcer les actions et les missions de service public qui consistent, notamment, à promouvoir le livre et la lecture, tout en participant au développement des liens sociaux entre les personnes.

Ces structures contribuent également aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public

Ce partenariat a pour objectif d'assurer l'égalité de tous à la lecture et aux ressources documentaires en mettant à la disposition de tous un choix de documents (livres, revues, CD, DVD, contenus numériques) qui peuvent être consultés sur place ou empruntés à domicile ou à distance grâce au portail des médiathèques de Rennes Métropole.

Ce partenariat, qui s'inscrit dans une démarche de solidarité et d'inclusion, a également pour objectif de mettre en place des animations communes, de participer à la vie culturelle, sociale et éducative des 5 communes partenaires sans rien retirer à l'indépendance et à la proximité de chaque structure.

Le projet de convention de coopération est joint, en annexe, à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Ne prend pas part au vote : 1 Pour : 18

1. approuve le contenu de la convention annexée ;
2. autorise Mme la Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à cette délibération.

Débat : Mme Bellanger préciser que la convention concerne les cinq communes adhérentes au SUET. M. Chérel souhaite avoir des précisions quant au fonctionnement prévu au titre de cette convention. Mme Bellanger répond que le partenariat a pour principal objectif de mutualiser les animations mais également les ouvrages en consultation car les emprunts ne sont pas mutualisés. Mme Bellanger ajoute que la convention, fournie par la MDIV, est assez généraliste et que Mme Bellanger s'est chargée de ce dossier en l'absence d'agent communal en charge de la bibliothèque.

INFORMATIONS MUNICIPALES

⊗ **Décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal à la maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT :**

- Signature du renouvellement d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole
- Signature d'une lettre de mandatement du CDG 35 pour le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

⊗ Mme la Maire informe les conseillers de la tenue du 1^{er} atelier de démarche participative du projet d'extension de l'école/création d'une cantine, le 1^{er} mars dernier.

Fin de la séance à 21h30